

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE
L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2016**

**PHASE 3 –
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0102, p. 2;
 - (ii) Pièce B-0102, p. 2 à 4;
 - (iii) R-3879-2014, Pièce B-0656, p. 6 à 11.

Préambule :

(i) « [...] *The in-service date delay will likely correspond with a delay in the transfer of TransCanada Mainline assets to the EEP. Such a delay will result in a reduction to the net book value of the transferred assets that will be credited to the TransCanada Mainline and a net increase in costs for the users of the system.* »

(ii) TransCanada's Proposed Energy East and Eastern Mainline Projects :
« [...] *Enbridge does remain concerned with the cost implications to shippers of the transfer of natural gas assets from the TransCanada Mainline to the EEP and intends to intervene in the proceeding to protect the interests of its customers.* »

(iii) Entente de principe « *Settlement Term Sheet* » entre TransCanada Pipelines Limited et Union Gas Limited, Enbridge Gas Distribution et Gaz Métro, déposée à l'ONÉ le 24 août 2015.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer l'affirmation citée en référence (i) et donner un ordre de grandeur des impacts économiques pour Gazifère.

Réponse 1.1 :

On August 18, 2015, the three major Canadian eastern market local distribution companies (LDCs), Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD), Union Gas Limited (Union) and Gaz Metro Limited Partnership (Gaz Metro), (collectively the LDCs) signed a Settlement Term Sheet (Agreement) with TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) that addresses the LDC's concerns with respect to the Energy East (EE) and associated Eastern Mainline

Project (together, the Projects). Fundamentally, the EE project proponents will bear the project's risks, not natural gas customers.

The Agreement provides general comfort that eastern natural gas customers will not be worse off as a result of the EE oil project through 2050 since TransCanada has committed to providing a \$100M benefit to customers that use TransCanada's Eastern Ontario Triangle (EOT) system.

The benefit will be determined on a NPV basis in the cost-of-service in the EOT between 2018 through the end of 2050, and it will flow to all customers that use that portion of the system, including Gazifère.

It is TransCanada's obligation to determine how the \$100M NPV benefit will be derived, and any such derivation will be subject to NEB approval.

The \$100M NPV benefit through 2050 will serve to moderate economic impacts to Gazifère over this timeframe.

1.2 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si les préoccupations d'Enbridge indiquées en (ii) demeurent.

Réponse 1.2 :

As a result of the August 18, 2015 Settlement Term Sheet, and subject to the successful negotiation of a Definitive Agreement regarding the Energy East settlement, which is due to be signed by October 30, 2015, Enbridge Gas Distribution no longer opposes TransCanada's Projects and the concerns identified in reference (ii) do not remain.

2. Référence : Pièce B-0102, p. 3.

Préambule :

*« [...] Enbridge negotiated a settlement agreement that established a new Dawn Transportation Service ("DTS") where customers could deliver their natural gas supply at Dawn.
[...] The DTS will be available as of November 1, 2017 for customers in the Gazifère franchise. »*

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si certains clients de Gazifère prévoient utiliser le nouveau service de transport « DTS » offert par Enbridge à l'horizon du plan d'approvisionnement 2016-2018. Veuillez élaborer.

Réponse 2.1 :

Oui, plusieurs clients actuels du service-T ont signifié leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS » offert par Enbridge via la signature d'une lettre d'intention. Ces lettres d'intention sont toutefois conditionnelles à l'approbation de ce nouveau service par la Régie. Or, comme le service ne sera créé qu'en 2017, Gazifère compte faire cette demande d'approbation dans le cadre du dossier tarifaire 2017.

3. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 3 à 7.

Préambule :

« Le premier élément qu'il faut tenir en compte est la hausse des coûts de construction. Ceux-ci ont en effet augmenté de manière importante au cours des dernières années, le tout découlant de nouvelles pratiques de travail, notamment imposées par des normes plus strictes entourant la santé et la sécurité au travail. Il ne faut pas oublier également les coûts additionnels découlant de l'entente conclue en décembre 2014 avec la Ville de Gatineau. »

Demandes :

3.1 Veuillez démontrer à l'aide de données l'augmentation des coûts de construction dont Gazifère fait mention.

Réponse 3.1 :

Avant 2014, Gazifère n'encourait aucun coût lié à l'émission de permis par la municipalité de Gatineau.

Le tableau suivant présente l'évolution de ces coûts depuis 2014.

FRAIS DE PERMIS DE LA				
VILLE DE GATINEAU				
		Réel	2015	2016
		2014	Forecast	Budget
Services		49,763	64,773	67,014
Mains		53,266	59,169	56,059
		103,029	123,942	123,073

En ce qui concerne les coûts de construction, Gazifère souhaite préciser qu'ils sont tous liés à des travaux effectués par un entrepreneur.

Pour démontrer la hausse des coûts, Gazifère soumet ci-après quelques exemples provenant de la liste de prix des différents travaux exécutés par son entrepreneur sur certains éléments.

Exemple d'évolution des coûts			
	2012	2015	Augmentation sur 3 ans
<u>Conduites, sans infrastructure (sans asphalte, etc.), par mètre</u>			
1.25 à 2 pouces	24.7	26.03	5.38%
4 pouces	30.87	32.54	5.41%
6 pouces	55.04	58.04	5.45%
<u>Services</u>			
1.25 pouces	925.98	976.31	5.44%
2 pouces	1897.65	2000.79	5.44%
<u>Salaires</u>			
Contre-Maître	56.81	69.19	21.79%

Les coûts suivent une formule annuelle d'augmentation des coûts durant la période du contrat. Le contrat de 2015 est en place pour 5 ans.

Quant aux salaires, ils sont largement impactés par la croissance salariale des différents secteurs réglementés de la construction au Québec.

3.2 Veuillez déposer l'entente conclue avec la ville de Gatineau et élaborer les coûts additionnels qui en découlent.

Réponse 3.2 :

Voir GI-39, document 1.1.

4. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 21 à 28.

Préambule :

« Ceci résulte principalement du fait que la tuyauterie permettant l'utilisation de ces équipements périphériques est généralement non installée lors de la construction, ce qui implique des coûts importants pour les clients qui voudraient utiliser le gaz naturel, alors qu'une installation en mode construction permet des économies très appréciables et ouvre la porte à une utilisation accrue du gaz naturel. Comme ces équipements représentent un ajout de consommation qui peut, dans certain cas, être relativement important, et ce, sans coût additionnel pour le distributeur, ils représentent un fort potentiel de rentabilité. »

Demande :

4.1 Veuillez démontrer que la rentabilité sera accrue en raison d'une installation en mode construction.

Réponse 4.1 :

Pour ce qui est de l'entreprise de Distribution, le fait qu'une installation additionnelle soit accessible au moment de la construction ou après ne change rien quant à la rentabilité du projet, outre le fait que des revenus pourraient être perçus plus tardivement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le coût d'installation d'une sortie de gaz naturel, qui est estimé à environ 225 \$ en mode construction, il serait plutôt autour de 500 \$ et plus en mode ajout après construction, le tout en lien avec la nature des travaux à effectuer (ouverture du plafond, murs, etc.).

L'économie découle, outre les coûts de rénovation, du fait que l'entrepreneur étant sur place au moment de la construction d'une nouvelle résidence, le coût additionnel de mettre en place une sortie de gaz naturel est moindre que si l'on doit faire déplacer un entrepreneur uniquement pour effectuer le travail d'ajouter une sortie de gaz naturel dans une résidence déjà construite.

5. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 28 à 30 et p. 3, lignes 1 et 2.

Préambule :

« L'autre élément dont il faut également tenir compte est la culture. L'idée d'utiliser le gaz naturel pour ces usages n'est pas répandue et une approche commerciale permettant de favoriser la connaissance de cette option devrait permettre d'augmenter la diversification de l'usage du gaz naturel. »

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer les mesures que Gazifère compte mettre en place afin de favoriser la connaissance des usages au gaz naturel.

Réponse 5.1 :

Par le passé, Gazifère a utilisé différentes approches marketing qui ont eu des impacts plutôt mitigés dans le marché. Par la mise en place d'une nouvelle approche commerciale, Gazifère cherche à offrir une aide substantielle favorisant la découverte des autres options d'utilisation du gaz naturel pour la clientèle de la région.

L'offre commerciale permettra notamment d'utiliser les revendeurs d'équipements à titre de courroie de transmission, réduisant ainsi l'ampleur du travail de commercialisation à être effectué par Gazifère.

De plus, Gazifère utilisera ses approches marketing traditionnelles, notamment la radio et le site internet, pour faire des publicités invitant les citoyens de la région à évaluer l'option du gaz naturel pour les autres usages et d'entrer en contact avec les commerçants de la région.

5.2 Veuillez préciser les coûts de chacune de ces mesures.

Réponse 5.2 :

L'ajout d'une sortie de gaz naturel dans une résidence, peu importe l'utilisation (sècheuse, foyer, cuisinière, BBQ), représente un coût d'environ 225 \$ par unité. Comparativement, l'installation après construction représente généralement un coût minimal de 500 \$. Ce coût peut être largement supérieur si des travaux additionnels sont requis (ouverture de plafond ou de mur principalement).

Quant aux chauffe-piscine, les coûts sont largement supérieurs et sont directement reliés à la distance entre le chauffe-piscine et les conduites gazières. Dans la mesure où il n'y a pas de nécessité d'ouvrir des murs ou des plafonds, les coûts seront assez similaires que ce soit en situation nouvelle construction ou résidence déjà établie. Ainsi, comme l'aide au constructeur ne serait que de 100 \$ s'il n'installe pas le chauffe-piscine, il n'amènera jamais le gaz naturel pour un éventuel chauffe-piscine s'il ne l'installe pas lors de la construction, puisque l'installation lui permettrait alors de récupérer sensiblement les coûts de branchement du chauffe-piscine. À titre d'ordre de grandeur, le branchement d'un chauffe-piscine peut représenter des coûts de 500 \$ à 2500 \$ dépendamment de l'emplacement du chauffe-piscine à l'extérieur.

6. Référence : Pièce B-0077, p. 3, lignes 4 à 6 et lignes 13 à 15.

Préambule :

« Le quatrième élément est l'aspect parcellaire des projets. Dans les situations de conversion, Gazifère doit généralement répondre à un premier client qui fait une demande de branchement de gaz naturel [...]. Or, Gazifère aimerait bien pouvoir répondre aux besoins des clients qui cherchent à utiliser une source d'énergie moins polluante et plus attrayante au point de vue économique, telle que le gaz naturel. »

Demande :

6.1 Veuillez préciser les méthodes que Gazifère souhaite mettre en place afin de pallier la problématique identifiée et ainsi rendre le processus rentable pour l'entreprise.

Réponse 6.1 :

Actuellement, Gazifère compte utiliser l'option de requérir du client une contribution étalée dans le temps pour remédier en partie à cette situation. Bien que cela ne réponde pas à toutes les situations, cette option offrirait une option additionnelle pour le client qui doit, actuellement, payer pour changer son installation et payer une contribution, ce qui a souvent pour effet de le repousser. Avec une contribution étalée dans le temps, la proposition de Gazifère devient plus acceptable pour le client et celui-ci peut faire des économies dès sa conversion comparativement au maintien d'une option plus dispendieuse.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0077, p. 10, Tableau ;
 - (ii) Pièce B-0077, p. 10, lignes 3 à 5;
 - (iii) Pièce B-0077, p. 10, lignes 7 à 10.

Préambule :

Le tableau présente une grille de subvention d'appareils qui serait accordée.

Demandes :

7.1 Veuillez estimer le niveau total des coûts annuels pour 2016 de l'ensemble de ces subventions, par rapport aux revenus additionnels découlant de telles initiatives.

Réponse 7.1 :

Nous vous référons au tableau produit en réponse à la question 7.2.

Notez cependant que cette analyse présente des coûts et des revenus annuels. Ainsi, c'est comme si les clients avaient tous branchés leurs nouveaux équipements le 1^{er} janvier, ce qui ne sera pas le cas bien entendu.

En supposant que les clients utiliseraient le gaz naturel pendant la moitié de l'année, l'impact estimé de 4081,05 \$ pour 2016 serait réduit de moitié, à 2040,53 \$.

Gazifère a intégré les volumes additionnels, les revenus additionnels ainsi que les coûts additionnels associés à ces programmes dans son coût de service de 2016 (l'équivalent de la demi-année).

7.2 Veuillez estimer les coûts anticipés pour les cinq prochaines années, par rapport aux revenus additionnels découlant de telles initiatives.

Réponse 7.2 :

Comme l'analyse de rentabilité le démontre (voir annexe 1), les coûts se limitent presque exclusivement au rendement sur la base de tarification des montants investis sur la période d'amortissement de 5 ans.

Le tableau suivant démontre les coûts pour les cinq premières années pour les participants prévus pour 2016.

	Nombre de participants	Années				
		2016	2017	2018	2019	2020
Cuisinière	15	-133.29	-103.095	-72.9	-42.705	-12.51
Sécheuse	10	-83.7	-63.57	-43.44	-23.31	-3.18
BBQ	30	-367.26	-306.87	-246.48	-186.09	-125.7
Chauffe piscine	10	-708	-506.7	-305.4	-104.1	97.2
Foyer (s'il n'y a pas de chauffage au gaz naturel)	10	-480.84	-373.48	-266.12	-158.76	-51.4
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	10	-478.62	-364.55	-250.48	-136.41	-22.34
Chauffe-eau instantané sans réservoir	10	-277.66	-203.85	-130.04	-56.23	17.58
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	20	-961.68	-746.96	-532.24	-317.52	-102.8
Fournaise (96% efficacité)	5	-590	-422.25	-254.5	-86.75	81
Impact total sur le coût de service		-4081.05	-3091.325	-2101.6	-1111.875	-122.15
<i>Hypothèses : rendement du CFR au taux de la base tarifaire 2016 et revenus selon la preuve B-0077.</i>						
<i>Coûts et revenus estimés sur une base annuelle complète pour l'ensemble des années.</i>						

7.3 Veuillez préciser si les subventions sont destinées uniquement aux clients qui consomment déjà du gaz naturel pour le chauffage de l'eau et de l'air.

Réponse 7.3 :

Non. Les subventions sont destinées à tous types de clients qui ont déjà un compteur, donc consommateur de gaz naturel. Par exemple, un client qui aurait uniquement un appareil, par exemple une cuisinière, pourrait bénéficier du programme pour ajouter un foyer, un BBQ ou encore une fournaise.

L'objectif du programme est d'optimiser les installations gazières en place. Or, un client résidentiel a les mêmes coûts de branchement et de service qu'il chauffe l'espace et l'eau ou non. Ainsi, tout ajout sur les branchements actuels représente nécessairement, toute chose étant égale par ailleurs, une économie d'échelle dont toute la clientèle pourra bénéficier.

7.4 Veuillez justifier la raison pour laquelle, dans le cas du foyer, l'aide sera offerte uniquement si le client est en mode chauffage d'appoint et que le chauffage primaire n'est pas le gaz naturel.

Réponse 7.4 :

Lorsque le chauffage primaire est le gaz naturel, l'ajout d'un foyer a pour incidence de réduire la consommation de gaz naturel du chauffage primaire. Bien qu'il puisse y avoir un certain écart de consommation, nous avons pris pour acquis que la consommation du foyer représenterait l'équivalent d'une baisse de consommation du chauffage primaire. Comme il n'y aurait aucun revenu additionnel, Gazifère considère qu'il serait inacceptable d'offrir une contribution qui ne serait pas rentable.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0077, p. 6;
 - (ii) Pièce B-0077, p. 11;
 - (iii) Pièce B-0154, ligne 7.

Préambule :

Gazifère propose la création de trois comptes de frais reportés associés aux coûts de ces programmes et à leur amortissement.

Demande :

- 8.1 Veuillez préciser l'impact de ces coûts sur la base tarifaire
- a) pour le programme commercial dédié aux immeubles multi-logements ;
 - b) pour le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans les secteurs résidentiel et commercial.

Réponse 8.1 :

- a) **Le coût de service de 2016 inclus l'ajout d'un montant de 55 000 \$ à la base tarifaire. Comme le moment du déboursé était inconnu, Gazifère a inscrit un montant de 4583,33 \$ par mois (pour 12 mois, 55 000\$). Ainsi, cela équivaut à avoir inclus le montant à la mi-année.**
- b) **Pour le secteur résidentiel, le montant inclus dans la base tarifaire est de 73 750 \$, selon la même méthode de déboursé, soit 6145,83 \$ par mois.**

Pour le secteur commercial, Gazifère a inclus un montant d'aide financière de 5 000 \$. Tout comme pour les autres aides financières, le montant a été intégré à la base tarifaire sur 12 mois, soit au montant de 416.67 \$ par mois.

9. Référence : Pièce B-0077, réponses 11 et 12.

Préambule :

À la réponse 11 :

« Gazifère établirait l'appui financier sur la base de l'évaluation faite par l'installateur des équipements. Celui-ci effectuerait deux évaluations de coûts, soit une pour la situation où tous les compteurs sont au sous-sol ou au rez-de-chaussée, et l'autre où ceux-ci seraient installés sur chacun des étages (en prenant pour acquis que Gazifère aurait installé des compteurs sur chacun des étages). L'écart entre les deux solutions représenterait le montant l'appui financier offert au constructeur par Gazifère. »

À la réponse 12 :

« Gazifère ne souhaite pas imposer de limites fixes au montant d'aide offert aux constructeurs. Gazifère propose cependant que le montant d'aide soit intégré à l'analyse de rentabilité de chacun des projets et chacun des projets devra atteindre minimalement les objectifs de rentabilité usuels. »

Demandes :

9.1 Veuillez illustrer, par un exemple chiffré, l'appui financier offert par Gazifère au constructeur, sur la base de l'évaluation faite par l'installateur des équipements, en précisant les hypothèses relatives aux deux évaluations de coûts, ainsi que des critères de rentabilités appliqués. Veuillez élaborer.

Réponse 9.1 :

L'exercice se fait en deux temps.

La première étape est la détermination de la contribution de Gazifère à un tel projet. À cet égard, Gazifère a présenté un exemple de coûts à la pièce B-0077, page 5. Nous reprenons ci-après les informations de cet exemple en précisant davantage les hypothèses.

Gazifère a utilisé un projet d'un constructeur afin d'évaluer la nature des coûts des différentes approches. Ainsi, Gazifère a fait évaluer par son entrepreneur (Aecon) les coûts pour mettre en place des compteurs sur chacun des étages d'un immeuble de 24 logements.

L'entrepreneur est alors arrivé avec un coût de l'ordre de 100 000 \$.

Concomitamment, Gazifère a demandé une soumission à deux prix à l'installateur. Le premier prix était le branchement de chaque logement à partir de chacune des étages des logements. La seconde soumission était de partir les lignes directement au sous-sol, pour chacun des logements.

L'installateur est alors arrivé à un montant différentiel d'environ 55 000 \$.

Ainsi, à supposer que ce projet se réaliserait, Gazifère s'engagerait à contribuer via son programme commercial à hauteur de 55 000 \$ pour l'installation des lignes de gaz naturel à partir du sous-sol.

La seconde étape consiste à évaluer la rentabilité du projet selon les critères usuels. Pour ce faire, Gazifère utilisera son modèle d'analyse d'impact tarifaire (le même qui est utilisé pour évaluer le plan de développement) qui est utilisé pour évaluer chacun des projets individuellement. Pour que la contribution puisse être autorisée, la rentabilité du projet devra être supérieure au coût du capital prospectif (avoir un impact tarifaire à la baisse). La différence par rapport à un projet traditionnel est le fait que le montant de 55 000 \$ s'ajoutera à la base de tarification à titre d'investissement en capital et sera amorti sur une période de 10 ans au lieu d'être amorti sur la base des taux d'amortissement usuels (comme le serait le branchement sur chacun des étages).

9.2 Veuillez préciser les objectifs de rentabilité usuels auxquels Gazifère fait référence à la réponse 12.

Réponse 9.2 :

Les objectifs de rentabilité usuels auxquels réfère Gazifère sont liés à l'étude qu'elle effectue pour évaluer la rentabilité de tous ses projets, selon les modalités de l'étude du plan de développement déposée à la pièce GI-32, document 4.1. Ainsi, pour chaque projet individuel, Gazifère procède à la même analyse et le résultat doit être un impact tarifaire positif (donc réduction des tarifs) sur la période évaluée.

10. Référence : Pièce B-0077, réponse 17.

Préambule :

« [...] compte tenu du moment où l'énergie est consommée, plusieurs de ces ajouts de charges auront tendance à aider à la gestion de la pointe de Gazifère (chauffe piscine, BBQ, etc.), ce qui représente une économie dans les frais d'équilibrage et de transport qui serait au bénéfice de l'ensemble de la clientèle. »

Demande :

10.1 Veuillez préciser et illustrer par un calcul hypothétique les économies liées aux frais d'équilibrage et de transport, dont Gazifère fait mention, en lien avec l'affirmation citée en référence.

Réponse 10.1 :

The addition of summer load to Gazifere's load profile will increase / improve the Company's load factor. Load factor represents the average daily volume of gas used by customers over the year expressed as a percentage (%) of the customers' peak day consumption. The higher the load factor the better the system utilization and lower the cost to serve a customer class.

Given that all additional load is summer load (pool heating and BBQ), the Company's peak demand will remain unchanged. What will change, however, is the Company's average daily volume of gas used by customers. A higher average volume divided by the same peak demand results in an increased load factor for the Company.

The practical implications / outcomes of providing service at a higher load factor is reduced unit rates for load balancing service as well as distribution service.

Load balancing unit rates will decrease due to a lower gap (and therefore less need for load balancing service) between the average daily demand and seasonal / peak demand. Load balancing service ensures that supply and demand are balanced for all customers on a daily and seasonal basis. The load balancing service essentially meets / fills the gap between average daily demand which is met / supplied by upstream transportation service and the actual demand at the burner tip.

Distribution unit rates will decrease because the cost of distribution service (i.e. distribution revenue requirement) will be divided by a larger denominator (i.e. over a larger volume).

Gazifere provides load balancing and distribution services to all of its customers.

Please see illustrative examples below with respect to distribution and load balancing unit rates. Assume that the additional summer load equals 100,000 m³.

Distribution unit rates:

Gazifere's proposed 2016 distribution revenue requirement = \$26,628,000 (Exhibit GI-37, Document 1.3, Page 1, Line 6.4, Col. 4)

Gazifere proposed 2016 volumes budget = 169,935,900 (Exhibit GI-37, Document 1.1, Page 1, Line 7, Col. 2)

Proposed 2016 distribution unit rate for system total = 15.67 c/m³ (Exhibit GI-37, Document 1.3, Page 1, Line 6.4, Col. 3)

With the addition of 100,000 m³ in summer load the distribution unit rate would decrease by approximately 0.01 c/m³ to approximately 15.66 c/m³.

Load balancing unit rates:

To properly assess the change in load balancing costs from additional summer load the Company would need to employ its gas supply plan modelling, which is a larger exercise. For simplicity assume that the change (i.e. reduction) in load balancing costs is small and use the load balancing costs from the current filing.

Gazifere's 2016 load balancing cost = \$7,781,000 (Exhibit GI-37, Document 1.3, Page 1, Line 6.2, Col. 4)

Gazifere proposed 2016 volumes budget = 169,935,900 (Exhibit GI-37, Document 1.1, Page 1, Line 7, Col. 2)

Proposed 2016 load balancing unit rate for system total = 4.58 c/m³ (Exhibit GI-37, Document 1.3, Page 1, Line 6.2, Col. 3)

With the addition of 100,000 m³ in summer load the load balancing unit rate would decrease by approximately 0.003 c/m³, but would still round to 4.58 c/m³.

11. Référence : Pièce B-0077, réponse 18.

Préambule :

« Gazifère propose de subventionner, selon une grille d'aide préétablie, l'installation des lignes de gaz naturel additionnelles dans les nouvelles résidences.

[...]

Dans le secteur résidentiel, le montant de subvention serait limité au revenu de distribution estimé, pour une période de 5 ans, et représenterait au maximum 100 % des coûts associés à l'installation des sorties additionnelles de gaz naturel et du prix des équipements.

[...]

Le tableau ci-dessous présente la grille de subvention d'appareils et la subvention qui serait accordée. »

Demande :

11.1 Veuillez fournir une analyse de la rentabilité ainsi que les hypothèses sous-jacentes à cette analyse pour chaque type d'appareil apparaissant à la grille citée en référence. Veuillez élaborer.

Réponse 11.1 :

Nous nous référons à l'Annexe 1.

Les coûts des aides financières représentent les revenus des équipements sur cinq ans. En plus de ce coût, seul le coût d'intérêt associé à ces aides est pris en considération.

Ainsi, lorsque la durée de vie des équipements dépasse la période de cinq ans, les revenus deviennent alors plus importants que les coûts.

Pour les consommateurs, l'impact sur le coût de service est donc pratiquement nul durant la première période de 5 ans et devient très profitable à compter de l'année 6.

12. Référence : Pièce B-0077, réponse 22.

Préambule :

« De plus, ce programme permettrait à Gazifère d'avoir une offre commerciale pour « parler » gaz naturel avec ses clients, ce qu'elle n'a pas actuellement et qui pourra s'avérer un grand avantage dans la capacité d'influencer les consommateurs à consommer davantage le gaz naturel comparativement à d'autres énergies, le tout au bénéfice de l'ensemble des clients. »

Demandes :

12.1 Veuillez indiquer si Gazifère entrevoit des coûts additionnels pour la gestion et la promotion des programmes commerciaux en plus de ceux relatifs à l'appui financier accordé.

Réponse 12.1 :

Non, Gazifère n'entrevoit pas de coûts additionnels pour la gestion et la promotion des programmes commerciaux. Gazifère compte utiliser sa force de vente actuelle pour faire la promotion de ces programmes. Quant à la gestion, il y aura bien entendu un certain travail à effectuer. Cependant, étant donné le faible nombre de participants prévu, Gazifère anticipe que sa main d'œuvre actuelle pourra effectuer le travail sans ajout de coûts.

12.2 Veuillez préciser si du personnel sera dédié à la gestion de ces programmes. Veuillez élaborer.

Réponse 12.2 :

Aucun personnel ne sera dédié à la promotion de ces programmes. Ils seront offerts aux clients via la force de vente actuelle de Gazifère. Pour les programmes d'ajout de charges du secteur résidentiel, Gazifère souhaite surtout utiliser les commerçants de la région comme courroie de transmission vers le client.

13. Référence : Pièce B-0114, réponse R.9.

Préambule :

Gazifère compte desservir 1 047 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 733 484 \$ liés aux additions de clients. Ces investissements se chiffrent à 4 521 \$ par client, comparativement à 4 447 \$ en 2015.

Demande :

13.1 Veuillez expliquer et justifier l'augmentation des investissements par client en 2016.

Réponse 13.1 :

Ce montant s'explique par une augmentation des coûts de l'entrepreneur général de Gazifère pour toute nouvelle construction, variant entre 1.5% et 2.0%, aux termes de son nouveau contrat (en vigueur le 1er janvier 2015). La différence indiquée dans le préambule ci-dessus est de l'ordre de 1.7%.

14. Références : (i) Pièces B-0119, B-0120 et B-0121;
(ii) Pièces B-0122 et B-0123.

Préambule :

Gazifère utilise le nombre de clients dans les pièces de la référence (i) et le nombre moyen de factures pour les pièces des références (ii).

Demande :

14.1 Veuillez justifier l'utilisation du nombre moyen de factures à la référence (ii) plutôt que le nombre de clients à la référence (i).

Réponse 14.1 :

Gazifère souhaite préciser que la pièce B-0122 présente un nombre de clients de fin d'année. Quant à la pièce B-0123, elle présente effectivement un nombre moyen de clients. Cette pièce est une mise à jour de la pièce GI-2, document 4, déposée dans le cadre de la Cause tarifaire 2005 (dossier R- 3537-2004), qui utilisait un nombre moyen de clients.

15. Référence : Pièce B-0130.

Préambule :

Conformément à la demande de la Régie, Gazifère présente le statut d'avancement des démarches qu'elle a effectuées en vue d'assurer le suivi relatif aux opportunités d'amélioration du modèle utilisé pour estimer les volumes non facturés en fin d'année. Le Distributeur compte poursuivre ses efforts sur une base continue afin d'améliorer son calcul des volumes non facturé en fin de période. Il demande cependant à la Régie de mettre fin à ces suivis annuels, étant donné les efforts déployés au cours des dernières années à cet égard et les résultats probants observés en 2014.

Demande :

15.1 Veuillez préciser la manière dont Gazifère prévoit informer la Régie des résultats des efforts qu'elle compte continuer à déployer à cet égard, si la Régie l'autorise à mettre fin à ces suivis annuels.

Réponse 15.1 :

Gazifère comprend que la décision de mettre en place historiquement les suivis annuels visait à résoudre une situation où le taux de gaz perdu et non facturé était trop important. Gazifère a alors mis en place une série de mesures, qui ont mené aux résultats souhaités, soit l'abaissement du taux de gaz perdu à un niveau inférieur à 1 %.

Or, comme la problématique (taux de gaz perdu trop élevé) est désormais résolue, Gazifère considère que par souci d'allègement réglementaire, il y a lieu d'évaluer non plus les actions que Gazifère pose mais plutôt les résultats.

Cela dit, et tel que Gazifère l'a précisé dans sa preuve, ce n'est pas parce qu'il n'y aurait plus de suivis qu'il n'y aurait plus de travail effectué pour tenter de réduire ce taux. Cependant, ce processus continu visant à maintenir le taux de gaz perdu à un niveau acceptable, redeviendrait un élément de gestion interne, comme bien d'autres, ne nécessitant pas de suivi détaillé à toutes les années.

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0169, réponses A-4 et A-5;
 - (ii) Pièce B-0172, réponses A-3 et A-6.

Préambule :

(i) « Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in its D-2006-158 and D-2014-204 decisions to allocate the 2016 distribution requirement to the customer rate classes. The methodology is filed in phase 4 at Exhibit GI-44, document 1, but no changes are proposed within. [...] The proposed revenue requirement is allocated to the various rate classes in accordance with principles laid out in the Fully Allocated Cost Study, filed at Exhibit GI-44, document 1.1 to 1.11 in phase 4.

The allocation of the total distribution revenue requirement at a rate class level is filed at Exhibit GI-44, document 1.1. »

(ii) « [...] *The 2016 distribution rates are derived using the results of the 2016 fully allocated cost study as a guide. This evidence does not address the derivation of the gas supply, load balancing and transportation charges. These charges will continue to be determined within Gazifère's quarterly rate change mechanism.*

[...]

The impact from the change in 2016 gas costs are discussed and filed in Phase IV, Section 44. »

Demande :

16.1 Veuillez confirmer que, pour l'année 2016, Gazifère ne propose aucun changement à la méthodologie d'allocation des coûts approuvée par la Régie dans ses décisions D-2006-158 et D-2014-204 et que les pièces B-0188 à B-0199 déposées en phase 4 reflètent cette méthodologie, compte tenu de la référence (ii).

Réponse 16.1 :

Yes. Confirmed.

17. Références : (i) Pièce B-0170;
(ii) Dossier R-3884-2014, pièce B-0203.

Préambule :

Gazifère présente le tableau de comparaison des revenus et des coûts de distribution, par classe tarifaire, au 31 décembre 2016.

Demande :

17.1 Veuillez confirmer que les chiffres présentés à la référence (i) correspondent aux résultats au 31 décembre 2015 (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez déposer le tableau des données au 31 décembre 2016.

Réponse 17.1 :

Oui, le tableau de la référence (i) correspond aux résultats au 31 décembre 2015. Veuillez consulter la pièce GI-36 document 2, révisée en date du 1^{er} octobre.

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-0172, réponse A.6;
 - (ii) Pièce B-0174;
 - (iii) Pièce B-0203;
 - (iv) Pièce B-0108.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que l'impact des coûts du gaz naturel en 2016 est présenté et déposé en phase 4, à la section 44.

À la référence (ii), Gazifère présente les modifications tarifaires lui permettant d'obtenir le revenu additionnel requis de distribution qu'elle propose pour 2016.

À la référence (iii), Gazifère présente les modifications tarifaires lui permettant d'obtenir le revenu additionnel requis de distribution qu'elle propose pour 2016, incluant le coût du gaz naturel au 1^{er} juillet 2015.

À la référence (iv), Gazifère propose que des tarifs provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, le cas échéant, soient basés sur les tarifs proposés et non sur les tarifs 2015 actuellement vigoureux.

Demande :

18.1 Veuillez confirmer que les tarifs provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, advenant que la Régie doit fixer de tels tarifs, sont ceux que Gazifère propose à la référence (ii) ajustés pour le « pass-on » du coût du gaz au 1^{er} janvier 2016. Veuillez élaborer, si ce n'est pas le cas.

Réponse 18.1 :

Gazifère confirme.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0077, réponses R.23 et R.24;
 - (ii) Pièce B-0178, Tarif 1 – Service général.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que :

« Dans le secteur commercial, l'aide financière sera établie au cas par cas et basée sur le volume de consommation additionnel estimé et non pas via l'application d'une grille fixe comme celle proposée dans le secteur résidentiel. Cela s'explique par le fait qu'il y a une multitude d'équipements qui peuvent être utilisés de manière bien différente entre chaque commerce. [...]

L'équipement peut être le même, mais l'utilisation peut varier grandement. [...]

De plus, comme il y aura une obligation de consommation associée à l'aide financière, Gazifère devra de toute manière effectuer un traitement au cas par cas. [...]

Seul le tarif 1 est visé puisque cette obligation [de consommation minimale annuelle] serait imposée à la clientèle commerciale. [...] »

À la référence (ii), des taux unitaires pour le prix de la distribution, du transport et de la fourniture du gaz naturel sont prévus au tarif 1 – Service général de Gazifère. Gazifère propose l'ajout d'une obligation minimale annuelle à ce tarif et une facturation du volume annuel déficitaire au taux unitaire applicable lors de la détermination de l'aide financière.

Demandes :

19.1 Considérant que le traitement de l'aide financière se fera au cas par cas et que le volume annuel minimal prévu au contrat détermine le montant d'aide financière octroyé au client, veuillez justifier la proposition de Gazifère d'ajouter les articles 12.2.3.2 et 12.2.3.3 au tarif 1 et non pas dans les conditions de service.

Réponse 19.1 :

La proposition de Gazifère concernant les programmes commerciaux est limitée aux clients desservis en vertu des tarifs 1 et 2. Or, au tarif 2, Gazifère ne propose pas d'établir de contrat et de consommations minimales.

Ainsi, comme l'obligation minimale ne s'applique qu'au tarif 1, Gazifère a préféré l'insérer directement au tarif 1 plutôt que de l'ajouter dans les conditions de service et de devoir alors préciser que cela ne s'applique qu'au tarif 1.

19.2 Veuillez préciser le taux unitaire dont il s'agit, à l'article 12.2.3.3 proposé, ainsi que la manière dont il est établi, lors de la détermination de l'aide financière.

Réponse 19.2 :

Le taux unitaire dont il s'agit est le taux utilisé pour déterminer la contribution du client. Comme l'aide financière est basée sur le revenu additionnel généré par le client et que ce revenu se fera à compter du niveau de la dernière tranche tarifaire à laquelle il consomme (ou paie), ce taux doit être déterminé pour chaque client selon sa consommation propre.

Le tableau qui suit présente les différents taux selon la proposition tarifaire qui se retrouve à la pièce B-0178.

12.2.2 TAUX UNITAIRES

12.2.2.1 Prix de distribution

21,54 ¢/m³ pour les premiers 100 m³ (de 0 à 100 m³);

20,40 ¢/m³ pour les 220 m³ suivants (de 100 à 320 m³);

19,29 ¢/m³ pour les 680 m³ suivants (de 320 à 1 000 m³);

18,13 ¢/m³ pour les 2 200 m³ suivants (de 1 000 à 3 200 m³);

15,88 ¢/m³ pour les 6 800 m³ suivants (de 3 200 à 10 000 m³);

14,19 ¢/m³ pour l'excédent de 10 000 m³

Ainsi, si un client a vu sa contribution financière être fixée sur la base d'un taux de 21,54 ¢/m³, puisqu'il consommerait à l'intérieur de la première tranche, la pénalité serait basée sur ce taux, et cela même si le taux a évolué depuis la détermination de la contribution.

De même, un client qui consommait déjà plus de 10 000 m³ et dont la contribution a été fixée sur la base d'un taux de 14,19 ¢/m³ verrait le volume déficitaire annuel être facturé au taux de 14,19 ¢/m³.

20. **Références :**
- (i) Pièce B-0160, p.2;
 - (ii) Pièce B-0161, p.2;
 - (iii) Pièce B-0163, p.1.

Préambule :

- (i) Coût de la dette

	Debt Costs (%)
GOC 10-year bond rate per July 2015 Consensus Forecast	2.10%
Premium	<u>3.88%</u>
Debt Cost	<u>5.98%</u>

(ii)

The following table summarizes how RBC derived the indicative credit spread for Gazifère:

Gazifère		
	<u>5yr</u>	<u>10yr</u>
Enbridge Gas Distribution Inc. new issue spread	85 bps	120 bps
BBB-/BBB corporate rating category adjustment	100 bps - 120bps	120 bps - 140bps
Negotiated private placement (liquidity premium)	25 bps - 50bps	25 bps - 50bps
Prepayment premium ⁽¹⁾	75 bps - 90bps	90 bps - 110bps
Indicative Spread	285 bps - 345 bps	355 bps - 420 bps
GoC Yield	1.12%	1.85%
Approx. Indicative Coupon	3.97% - 4.57%	5.40% - 6.05%

As at June 11, 2015

(iii)

27	Nouvelle émission	5.10% (1)	18	30	32	31	32	31	32	32	31	32	31	32	369
28	Nouvelle émission	5.10% (1)	0	0	0	0	0	31	32	32	31	32	31	32	224
29	Nouvelle émission	5.10% (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	27	28	84
30			245	235	251	243	251	251	259	259	251	270	261	270	3,044

31 COÛT DE LA DETTE À LONG TERME

5.32% (ligne 30, colonne 14 / ligne 15, colonne 14)

Note: (1) Correspond au taux des obligations 10 ans prévu pour l'année témoin 2016 + une prime de risque de 3,15%.

À partir de la référence (ii), la Régie constate que la moyenne de l'écart, considérant l'écart le plus faible et le plus élevé, est de 315 points de base, par rapport au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada et de 388 points de base par rapport au taux des obligations de dix ans du gouvernement du Canada. La Régie constate également à la référence (i) que la prévision du taux des obligations de dix ans du gouvernement du Canada, selon le consensus Forecast de juillet 2015, est de 2,1 %.

À la référence (iii), la Régie constate que le coût de la nouvelle émission est de 5,1 %, considérant la prévision des obligations de 10 ans du gouvernement du Canada (1,95 %) et la moyenne de l'écart de 315 points de base, par rapport au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada.

Demandes :

20.1 À partir de la référence (iii), la Régie constate que Gazifère émet des obligations pour des termes de cinq et dix ans. Veuillez préciser le terme de la nouvelle émission de dette (cinq ou dix ans). Veuillez préciser la manière dont Gazifère détermine le terme choisi pour chaque émission.

Réponse 20.1 :

Dans le passé, Gazifère a toujours présenté des prévisions de taux d'intérêts pour des emprunts d'une durée de 10 ans dans le cadre de ses budgets. Ce n'est qu'en cours d'année, lorsque l'écart réel (suite à la détermination du taux par la Banque) était trop important entre les dettes de 5 ans et de 10 ans que Gazifère a choisi d'utiliser des termes de 5 ans.

Cette année, comme l'une des émissions à remplacer était de 5 ans, Gazifère a jugé bon d'utiliser un terme équivalent pour les nouveaux emprunts de 2016. Bien entendu, ce choix pourrait être modifié comme par le passé, au vue des offres que la Banque offrira à Gazifère en mode réel.

Comme Gazifère croyait utile de remplacer un emprunt de 5 ans par de nouveaux emprunts de même durée, elle a choisi d'intégrer à son dossier tarifaire ce qu'elle comptait réellement effectuer, soit l'émission de dette de 5 ans plutôt que la proposition traditionnelle de dettes de 10 ans afin que le coût de service soit le plus représentatif possible de ce qu'elle entendait faire.

20.2 Dans l'éventualité d'un terme de cinq ans, veuillez déposer les documents et fournir les références permettant de déterminer la prévision des taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada. Veuillez mettre à jour les pièces du dossier, le cas échéant.

Réponse 20.2 :

En présentant un taux de 5,10 %, Gazifère a utilisé la méthodologie qui a toujours été en place chez Gazifère depuis plusieurs années, sans penser à ajuster les obligations du Canada à des obligations de 5 ans.

La demande de la Régie de revoir le taux en utilisant le taux des obligations du Canada de 5 ans vient compléter le changement méthodologique débuté par Gazifère. En effet, Gazifère a utilisé le taux des obligations de 10 ans du Gouvernement du Canada avec l'ajustement des taux de 5 ans de la RBC. Or, après vérification, il appert que la donnée utilisée pour déterminer les obligations de 10 ans, provenant du Consensus Forecast, n'offre pas les informations pour des obligations de 5 ans. On ne retrouve que les taux de 10 ans et les taux de moins de 3 mois.

La Banque du Canada offre les taux des obligations 5 ans et 10 ans. Cependant, elle n'offre pas de prévisions à long terme, ce qu'offre le Consensus Forecast.

Étant donné cette situation, Gazifère se questionne sur la méthodologie à utiliser pour déterminer un taux prévisionnel de la dette à long terme pour une durée autre que 10 ans.

Gazifère a cherché à évaluer l'écart de taux 5 ans en utilisant l'écart que l'on retrouve entre les taux des obligations de 5 ans et de 10 ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 pour

une période d'une année, tel que compilé par la Banque du Canada. L'écart de taux moyen durant cette période est de 0,61 %.

Ainsi, afin de palier à la difficulté d'évaluer l'écart entre le taux de 5 ans et de 10 ans, Gazifère propose d'utiliser une réduction du taux de 10 ans de 0,61 % des obligations canadienne, fixant ainsi le taux prévisionnel des intérêts à 4,49 %. Veuillez vous référer aux extraits ci-dessous issus de la Banque du Canada, permettant de déterminer l'écart de 0,61%.

L'impact de ce changement se répercute sur deux éléments principalement, soit la réduction des charges d'intérêts et la réduction des charges d'impôts qui y sont associées.

Les pièces reflétant cet impact n'ont pu être modifiées en date des présentes, par manque de temps. De plus, comme ce changement affecte également les tarifs proposés par Gazifère, ceux-ci doivent également être révisés et ce travail relève de la responsabilité du groupe de la tarification de Enbridge Gas Distribution. Or, des vacances déjà planifiées par les personnes du groupe qui effectuent ce travail empêchent le dépôt de l'ensemble des pièces dans les prochains jours.

Dans ces circonstances, Gazifère s'engage à procéder au dépôt de l'ensemble des pièces révisées au plus tard au 30 octobre 2015. Il y a une petite fenêtre d'opportunité pour que Gazifère arrive à produire les pièces plus rapidement. Si cela s'avère possible, Gazifère les déposera avant le 30 octobre.

Gazifère considère que ce délai n'aura pas pour effet de retarder le traitement du dossier.

The screenshot shows the Bank of Canada website interface. At the top left is the Bank of Canada logo. A search bar with the text 'Rechercher' is on the top right. Below the logo is a navigation menu with items: 'AU SUJET DE LA BANQUE', 'GRANDES FONCTIONS', 'MARCHÉS', 'BILLETS DE BANQUE', 'PUBLICATIONS', and 'R'. The breadcrumb trail reads: 'Accueil » Statistiques » Taux d'intérêt » Rendements des obligations : recherche - dix dernières années'. The main heading is 'Rendements des obligations : recherche - dix dernières années'. Below this, there is a link to 'Afficher ou enregistrer ces données au format : SDMX, XML, CSV'. A section titled 'Afficher les données des périodes passées:' contains a list of time periods: 1 semaine, 2 semaines, 1 mois, 3 mois, 6 mois, and 1 année. Two sections are visible: 'Séries quotidiennes' and 'V39053 : Rendements d'obligations types du gouvernement canadien à 5 ans'. Below this is a table with three rows: 'Bas' (2015-08-24, 0,58), 'Moyenne' (2014-09-01 — 2015-08-31, 1,08), and 'Haut' (2014-09-18, 1,73). The next section is 'V39055 : Rendements d'obligations types du gouvernement canadien à 10 ans', followed by a similar table with three rows: 'Bas' (2015-02-02, 1,24), 'Moyenne' (2014-09-01 — 2015-08-31, 1,69), and 'Haut' (2014-09-18, 2,28).

20.3 Dans l'éventualité d'un terme de dix ans, veuillez mettre à jour les pièces du dossier afin de refléter la prévision du coût de la dette de Gazifère selon la référence (i).

Réponse 20.3 :

Voir la réponse 20.1.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 21. Références :**
- (i) Pièce B-0076, p. 25, note 16;
 - (ii) Dossier R-3933-2015, Pièce B-0042, p.24, 41 et suivantes;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, Pièce B-0507, p.5.

Préambule :

- (i) La note de bas de page 16 de la page 25 du rapport Dunsky *Tests de rentabilité de l'efficacité énergétique* se lit comme suit :

«¹⁶ L'approche algorithmique des relations entre les tests n'est cependant pas applicable dans le cadre de l'analyse réglementaire et des simplifications introduites dans les tests. Le traitement des effets de distorsion au Québec entraîne notamment des effets différents selon la perspective, et les calculs d'actualisation pourraient également entraîner des résultats différents. Ainsi, le calcul TNT+TP calculé par les distributeurs au Québec ne pourra vraisemblablement pas égaler le résultat du TCTR. »

- (ii) HQD présente, dans différents tableaux, les résultats des tests économiques des différents investissements en efficacité énergétique.
- (iii) Gaz Métro présente au tableau E la synthèse de ses programmes en efficacité énergétique, incluant ses prévisions de TCTR, TP et TNT.

Demandes :

- 21.1 Veuillez préciser en quoi le traitement des effets de distorsion et les simplifications introduites dans le calcul des tests économiques au Québec diffèrent des autres juridictions.

Réponse 21.1 :

Réponse de Dunsky Expertise en Énergie

Les tests économiques sont souvent appliqués de manière différente d'une juridiction à l'autre. A titre d'exemple, le tableau suivant compare le traitement des effets de distorsions (inclus ou non) pour les grandes catégories d'intrants des tests économiques au Québec (le cas de Gazifère), en Ontario ainsi qu'en Californie.

Perspective TCTR			
	QC	ON	CA
Bénéfices	net	net	net
Coûts administrateur	brut	brut	brut
Coût participant	brut	net	net
Incitatif	brut	net	brut
Perspective TP			
	QC	ON	CA
Bénéfices	brut	brut	brut
Coût mesure	brut	brut	net
Incitatif	brut	brut	brut
Perspective TNT			
	QC	ON	CA
Bénéfices	net	net	n/d
Coût administrateur	brut	brut	n/d
Incitatif	brut	brut	n/d
Perte de revenus	net	net	n/d

Comme on peut le constater, le recours aux intrants sur une base d'impact net ou brut diffère non seulement par région, mais également par test, ce qui explique pourquoi des tests qui se prêteraient en théorie à un algorithme de type Test A = (Test B + Test C) ne s'y prêtent pas dans les faits.

Notons par ailleurs que certaines simplifications sont inhérentes aux tests économiques utilisés en Amérique du Nord, notamment le traitement des réductions des factures et des pertes de revenus comme étant des transferts entre participants et non-participants dans le TCTR.

21.2 Veuillez indiquer si, à votre connaissance, le traitement des effets de distorsion, d'une part, et les simplifications introduites dans les tests, d'autre part, sont les mêmes d'un distributeur à l'autre au Québec.

Réponse 21.2 :

Réponse de Dunsky Expertise en Énergie :

Nous n'avons pas procédé à une analyse des méthodologies appliquées par les différents distributeurs au Québec. Cependant, aucune indication ne porte à croire qu'il existerait des différences méthodologiques touchant ces questions entre les distributeurs réglementés au Québec. Nous notons par ailleurs que lors de sa décision D-2012-024 concernant l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2012-2013 pour Hydro-Québec, la Régie a confirmé le traitement des opportunistes pour le calcul du TCTR et TP, et Gazifère applique cette méthodologie dans ses calculs.

21.3 Veuillez indiquer les moyens par lesquels Gazifère s'assure que sa façon de calculer les tests économiques et que les points de vue (participant, distributeur, société) permettant de considérer les intrants nécessaires aux calculs des différents tests (taux d'actualisation, taxes) sont compatibles avec ceux des autres distributeurs d'énergie du Québec.

Réponse 21.3 :

Gazifère s'assure que sa façon de calculer les tests économiques est compatible avec l'autre distributeur gazier du Québec (Gaz Métro) par le biais d'échanges fréquents avec ce dernier, en amont de la préparation de son PGEÉ. Au cours des dernières années, ces échanges ont mené les deux distributeurs à proposer, dans le cadre de leurs dossiers respectifs, des ajustements dans leur méthode de calcul.

À titre d'exemple, dans le dossier R-3840-2013, Gazifère proposait d'utiliser un taux d'actualisation réel plutôt que nominal, en intégrant un taux d'inflation correspondant à 2 % pour calculer la rentabilité de ses programmes d'efficacité énergétique. Cette proposition s'appuyait sur l'étude de balisage réalisée par Gaz Métro sur les différentes méthodes de calcul du TCTR employées par des distributeurs réglementés du Québec, du Canada et même par la California Public Utilities Commission (CPUC). À la pièce GI-28, document 1, page 10, Gazifère s'exprimait comme suit : « À des fins d'uniformisation de la méthode de calcul du TCTR, Gazifère propose donc d'arrimer sa méthode à celle de ces autres distributeurs afin d'y inclure un taux d'inflation et de présenter un résultat réel et non nominal. »

Depuis l'abolition du comité de travail réunissant l'Agence de l'efficacité énergétique et les distributeurs, Gazifère a eu peu d'échange avec Hydro-Québec pour arrimer ses pratiques avec celles du distributeur d'électricité.

21.4 Veuillez élaborer sur le niveau d'incertitude lié au calcul des indicateurs économiques.

Réponse 21.4 :

Réponse de Dunsky Expertise en Énergie :

L'incertitude est une caractéristique inhérente à toute analyse économique basée sur des données prévisionnelles, et les indicateurs économiques employés pour l'analyse des

programmes d'efficacité énergétique ne sont pas différents. Afin de réduire cette incertitude inhérente, les analyses doivent donc se baser sur les meilleures données disponibles.

Nous présentons ici certains des intrants au calcul des indicateurs économiques ainsi que l'incertitude y étant rattachée.

Coûts évités (bénéfices, perspectives TCTR, TCAP et TNT) : Le niveau d'incertitude associé aux coûts évités est en lien étroit avec les facteurs clés de la planification énergétique plus large, à savoir les prévisions de la demande et les coûts d'approvisionnement.

Incitatifs, coûts administratifs (coûts, perspectives TCAP, TP) : Les coûts assumés par l'administrateur de programme sont bien connus et ne présentent pas d'incertitude significative pour le calcul des indicateurs économiques.

Coûts incrémentaux (coûts, perspective TCTR) : L'évaluation des coûts incrémentaux des mesures d'efficacité énergétique peut introduire une incertitude dans le calcul du TCTR. La détermination du coût incrémental rattaché spécifiquement à l'efficacité énergétique peut s'avérer ardu. Une étude récente sur les coûts incrémentaux réalisés en Californie s'appuyant sur une analyse multi-variables des caractéristiques des équipements entraînant une différence de coûts entre les équipements standards et à haute efficacité a identifié des écarts significatifs entre les coûts incrémentaux rattachés uniquement à l'efficacité énergétique (après isolation des autres caractéristiques) et ceux utilisés jusque-là par les tests économiques. Les résultats de l'étude ont démontré des coûts incrémentaux pour l'efficacité énergétique pouvant être significativement plus bas (p. ex. réfrigérateur – coût incrémental entre 60 et 80% plus bas que présumé) ou plus élevés (p. ex. fournaise à haute efficacité – coût incrémental environ 80% plus élevé que présumé) comparativement aux données utilisées précédemment.

A noter que cet intrant n'est utilisé que par le TCTR, le TCAP utilisant, quant à lui, les coûts encourus par l'administrateur (voir intrant précédent).

Bénéfices non-énergétiques (bénéfices, perspectives TCTR, TP) : L'incertitude entourant la valeur des bénéfices non-énergétiques peut être plus ou moins élevée dépendant des ressources investies dans leur quantification. Pour cette raison, certaines juridictions réalisent des études détaillées, alors que d'autres adoptent une estimation plutôt conservatrice, sans toutefois négliger la valeur de ces bénéfices.

Dans tous les cas, le raffinement des intrants afin de réduire l'incertitude y étant rattaché doit être évalué en fonction des avantages qu'une plus grande précision entraînerait et des coûts afférents. A titre d'exemple, l'étude réalisée en Californie afin de réduire l'incertitude rattachée aux coûts incrémentaux s'est échelonné sur trois ans et a nécessité un budget de plus de 2 millions de dollars (USD)¹.

¹ L'étude est disponible en ligne au: http://www.calmac.org/publications/2010-2012_WO017_Ex_Ante_Measure_Cost_Study_-_Final_Report.pdf

Annexe 1

Nombre d'années	Analyse de rentabilité des différentes mesures associées aux programmes du secteur résidentiel																				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Coûts																					
Cuisinière	Investissement	150,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
	Amortissement	30,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	
	Intérêt	8,1	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	
	Total	38,1	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	
Sécheuse	Investissement	150,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
	Amortissement	30,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	
	Intérêt	8,1	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	
	Total	38,1	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	
BQG	Investissement	150,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
	Amortissement	30,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	
	Intérêt	8,1	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	16,2	
	Total	38,1	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	76,2	
Chauffe piscine	Investissement	1500,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	3000,0	
	Amortissement	300,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	
	Intérêt	80,5	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	160,9	
	Total	380,5	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	760,4	
Foyer (5 l/1 v) pas de chauffage au gaz naturel)	Investissement	800,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	
	Amortissement	160,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	
	Intérêt	42,9	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	
	Total	202,9	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	Investissement	850,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	1700,0	
	Amortissement	170,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	340,0	
	Intérêt	46,6	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	93,1	
	Total	215,6	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	426,2	
Chauffe-eau instantané sans réservoir	Investissement	550,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	1100,0	
	Amortissement	110,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0	
	Intérêt	29,5	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	58,9	
	Total	139,5	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	277,4	
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	Investissement	800,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	1600,0	
	Amortissement	160,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	320,0	
	Intérêt	42,9	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	85,7	
	Total	202,9	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	392,2	
Fournaisé (96% efficace)	Investissement	2500,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	5000,0	
	Amortissement	500,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	
	Intérêt	154,2	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	308,4	
	Total	694,2	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	1388,4	
Revenus																					
Cuisinière	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	
Sécheuse	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	
BQG	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	
Chauffe piscine	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	
Foyer (5 l/1 v) pas de chauffage au gaz naturel)	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	
Chauffe-eau instantané sans réservoir	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	
Fournaisé (96% efficace)	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	
Total revenus - coûts																					
Cuisinière	-8,9	-6,9	-4,9	-2,8	-0,8	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	
Sécheuse	-8,4	-6,4	-4,3	-2,3	-0,3	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	29,7	
BQG	-12,2	-10,2	-8,2	-6,2	-4,2	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	25,8	
Chauffe piscine	-70,8	-50,7	-30,5	-10,4	9,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	309,7	
Foyer (5 l/1 v) pas de chauffage au gaz naturel)	-48,1	-37,3	-26,6	-15,9	-5,1	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	-47,9	-27,8	-7,6	-2,6	1,6	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	167,8	
Chauffe-eau instantané sans réservoir	-27,8	-20,4	-13,0	-5,6	1,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	111,8	
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	-48,1	-37,3	-26,6	-15,9	-5,1	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	154,9	
Fournaisé (96% efficace)	-118,0	-84,4	-50,9	-17,3	16,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	516,2	
Impact																					
	Impact Total	413,2	275%	423,5	282%	88,0	59%	139,9	93%	1415,5	177%	2391,3	281%	493,8	90%	641,2	80%	7488,5	300%		

Impact Net
 Taux d'intérêt = ceux de la base tarifaire 2015, soit 6,71%
 Inflation non tenue en compte. Aucune modification tarifaire équilibrée.
 Durée du revenu limité à la durée de vie estimée des différents appareils. Bien entendu, dans bien des cas, les appareils seront remplacés, mais nous nous sommes déclinés de ne pas inclure de revenus après la durée de vie de l'appareil initial.